GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

4056664

Dénomination : AEGIS

n° de gestion : 2010B01282

n° d'identification : 520 804 741

n° de dépôt : A2011/025466

Date du dépôt : 26/10/2011

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 14/09/2011

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 04 72 60 69 80 - Fax : 04 72 60 69 81

AEGIS
Société par actions simplifiée au capital de 4 100 000 €
Siège social : 15 chemin du Saquin Espace Européen – Bâtiment G 69130 Ecully
520 804 741 RCS Lyon

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mil onze,
Le quatorze septembre,
A 17H00,

Les associés de la société AEGIS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation régulière faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Michel Rallet, en sa qualité de Président.

Monsieur Marc Andrieu, es-qualité de représentant de la Société Générale Capital Partenaires est désigné en qualité de Secrétaire.

La société Mazars, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 4 100 000 actions sur les 4 100 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés, et la liste des associés,
- le rapport établi par le Président,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes,
- Autorisation à donner au Président pour limiter par anticipation l'augmentation de capital réservée aux salariés autorisée par l'associé unique le 15 mars 2011, au montant des souscriptions reçues, en application de l'article L.225-138-1 du code de commerce,
- Augmentation de capital d'un montant de 210 000 euros, délégation de pouvoirs au Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Renonciation unanime des associés à se prévaloir du défaut de communication des documents prévus par les dispositions de la loi, des règlements et des statuts de la Société dans les délais prescrits par ces dispositions

L'assemblée générale extraordinaire des associés, statuant à l'unanimité, renonce, à titre définitif et irrévocable, à se prévaloir du défaut de communication de documents relatifs à ladite assemblée prévus par les dispositions de la loi, des règlements et des statuts de la société dans les délais prescrits par ces dispositions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Président pour limiter par anticipation l'augmentation de capital réservée aux salariés autorisée par l'associé unique le 15 mars 2011, au montant des souscriptions reçues, en application de l'article L.225-138-1 du code de commerce

L'assemblée générale extraordinaire des associés :

- après avoir entendu la lecture du rapport du Président,

- en suite de la décision de l'associé unique en date du 15 mars 2011 fixant les conditions de réalisation de l'augmentation de capital réservée aux salariés de la société CFDP Assurances par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, d'un montant de 800 000 euros,

- en suite des délibérations de l'assemblée générale du 28 juin 2011 ayant décidé de modifier lesdites conditions, et tout particulièrement de prolonger jusqu'au 31 juillet 2011 inclus la période de souscription dont la clôture était initialement fixée au 29 juin 2011,

- en suite des délibérations de l'assemblée générale du 28 juillet 2011 ayant décidé de prolonger une nouvelle fois la période de souscription jusqu'au 30 septembre 2011,

décide à l'unanimité d'autoriser le Président à limiter ladite augmentation de capital au montant des souscriptions reçues, en application de l'article L.225-138-1 du Code de commerce et de clore par anticipation le délai des souscriptions au 15 septembre 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Augmentation de capital d'un montant de 210 000 euros

L'assemblée générale extraordinaire des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, décide à l'unanimité, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, de réserver, dans les conditions visées à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux salariés de la société CFDP Assurances, une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire :

1. décide de procéder, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, à une augmentation de capital d'un montant de deux cent dix mille euros (210 000 €), par émission de deux cent dix mille (210 000) actions réservées aux salariés de la société CFDP ASSURANCES, dans le cadre du plan épargne entreprise existant au sein de cette dernière ;

2. décide de fixer, comme suit, les conditions de cette augmentation de capital :

 Les actions nouvelles seront émises au pair, soit un euro (1 €) par action.

 Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

 Les actions souscrites pourront être libérées exclusivement en espèces.

 Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter du jour de la réalisation de l'augmentation de capital.

 Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

 L'associé unique décide que les souscriptions seront reçues au siège social à compter du 19 septembre 2011 jusqu'au 30 novembre 2011 inclus.

 Le Président pourra faire application des dispositions de l'article L.225-138-1 du Code de commerce.

 La souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites.

 Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la banque BNP Paribas, agence de Lyon Métropole Entreprise.

3. décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la société CFDP Assurances, dans le cadre du plan d'épargne entreprise existant au sein de cette dernière, le droit préférentiel de souscription des associés auxdites actions nouvelles.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Délégation de pouvoirs au Président

L'assemblée générale extraordinaire confère au Président tous les pouvoirs nécessaires pour réaliser l'augmentation de capital ci-dessus visée et, à cette fin, recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater les libérations par compensation, procéder à la modification corrélative des statuts, et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire.

Le Président

M. Jean-Michel Rallet

Le Secrétaire

M. Marc Andrieu